

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° APR2025_004

OBJET : ARRETE DE MODIFICATION DE MANDATAIRES ET MANDAIRES SUPPLEANTES

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU la délibération du 2 février 1973 instituant une régie de recettes et d'avances pour les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la décision du 6 mai 2021 qui modifie cette régie et la renomme « Pôle Gestion Domaniale »,

VU la délibération du 06 février 2020 fixant le régime indemnitaire des régisseurs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de rajouter deux nouveaux régisseurs mandataires et une mandataire suppléante,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Séverine AUZEMERY, domiciliée à Taller, est toujours régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Pôle gestion domaniale » de Saint-Vincent de Tyrosse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Séverine AUZEMERY sera remplacée par Messieurs Philippe PERRIN ou Cédric CASTETS ou Hervé PARDIES ou Mesdames Fabienne DARRACQ ou Marine LE VERGOS en tant que mandataires et Mesdames Albane DEBELLE ou Sandrine DESCAZEUX HARGOUS, en tant que mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire, les mandataires et mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire (intérimaire), les mandataires et mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



ARTICLE 5 – Le régisseur, les mandataires et mandataires suppléantes devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au Receveur Municipal lors de ses vérifications ordinaires.

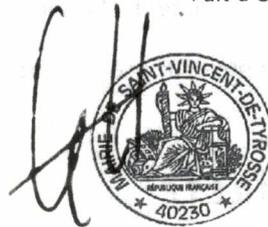
ARTICLE 6 – Le régisseur, les mandataires et mandataires suppléantes appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 7 – Mme Séverine AUZEMERY percevra une indemnité de responsabilité comme prévu dans le barème annexé à l'arrêté du 3 septembre 2001, qui pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera également attribuée au suppléant au prorata des périodes pendant lesquelles il aura assumé les fonctions de régisseur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à SAINT VINCENT DE TYROSSE, le 11 juillet 2025

Pour avis conforme,
Le Receveur Communautaire,
Pascale RIVIERE 30.07.2025
P/P Frédéric PERU
Inspecteur des
Finances Publiques



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le Régisseur,
Signature précédée de la mention manuscrite
"Vu pour acceptation"

Mme Séverine AUZEMERY

Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléantes
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mme Sandrine DESCAZEAUX-HARGOUS

Vu pour acceptation

Mme Albane DEBELLE

Vu pour acceptation

Les Mandataires,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

M. Philippe PERRIN

Vu pour acceptation

M. Cédric CASTETS

Vu pour acceptation

M. Hervé PARDIES

Vu pour acceptation

Mme Fabienne DARRACQ

Vu pour acceptation

Mme Marine LE VERGOS

Vu pour acceptation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.